

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2022-051

**Réglementant le stationnement et la circulation dans l'agglomération de TRILPORT,
notamment au niveau du 20 rue de Fublaines.**

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et les décrets subséquents,

VU le Code de l'Administration Communale et notamment les articles 97 et 98,

VU le Code Général de la Propriété des personnes publiques, notamment l'article L 2125-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,

VU la demande en date du 04 avril 2022 de l'entreprise LES DEMENAGEURS BRETONS sise 161 bd de la Madeleine à Nice concernant une demande de stationnement pour un déménagement au niveau du 20 rue de Fublaines, la journée du mercredi 27 avril 2022.

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'Autorité communale de prendre toutes les mesures propres à assurer la commodité et la sûreté de la circulation et du stationnement dans l'agglomération de TRILPORT notamment au niveau du 20 rue de Fublaines, durant le stationnement de véhicule de déménagement, la journée du mercredi 27 avril 2022.

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

La journée du mercredi 27 avril 2022, l'entreprise LES DEMENAGEURS BRETONS est autorisée à stationner un véhicule de déménagement au niveau du 20 rue de Fublaines à Trilport.

Le stationnement sera neutralisé au droit du déménagement (3 places).

Le cheminement des piétons devra être maintenu et sécurisé.

L'entreprise devra prendre toutes les mesures de sécurité afin de ne provoquer aucun accident.

ARTICLE 2 :

En vue d'assurer la sécurité des riverains et des automobilistes, la mise en place de la signalisation, à l'aide de barrières, ainsi que sa maintenance seront assurées par l'entreprise.

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du trottoir 48h à l'avance par l'entreprise.

ARTICLE 3:

L'autorité territoriale se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

Tous contrevenants au présent arrêté s'exposent à la verbalisation et à l'enlèvement de leur véhicule conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Le présent arrêté à compter de son caractère exécutoire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Directeur de l'entreprise LES DEMENAGEURS BRETONS,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Trilport,
 - Madame la Directrice des Services Techniques de la Mairie de Trilport,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Commune de Trilport,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRÊTES

Publié le : **25 AVR. 2022**

ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

TRILPORT, le 21 avril 2022

Jean-Michel MORER,
Maire de Trilport

